

Message du Sénat

LES RENSEIGNEMENTS SUR LES CONNAISSANCES
LINGUISTIQUES DES NOUVEAUX IMMIGRANTS

Question n° 2326—M. Herbert:

1. Pendant combien de temps la Division de l'immigration du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration conserve-t-elle des renseignements sur les connaissances linguistiques des nouveaux immigrants?

2. Ces renseignements sont-ils conservés dans un dossier a) après que l'immigrant s'est trouvé un emploi, b) lorsque l'immigrant change de province?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les renseignements portant sur la capacité linguistique des immigrants sont tirés de leurs dossiers de réception et font partie de l'inventaire statistique permanent compilé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

2. Ces renseignements sont compilés d'après l'évaluation de la capacité linguistique de l'immigration au moment de sa requête ou de l'interview et ne sont changés ni mis à jour en aucun temps.

PIL—L'APPROBATION DE PROJETS POUR KENORA-RAINY
RIVER, 1972-1973

Question n° 2372—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question n° 1039, selon laquelle une note de service du cabinet du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, datée du 30 janvier 1973 et adressée à M. D. C. Trehearne, alors directeur des programmes du Programme des initiatives locales n'ordonnait pas de fait l'approbation de projets P.I.L. dans un certain nombre de circonscriptions sur quoi exactement cette note de service portait-elle, et quels sont le but et l'objectif exacts de la phrase suivante qui figure au début de la liste des projets P.I.L. de certaines circonscriptions: L'approbation de la liste des projets du P.I.L. ci-jointe est requise par le cabinet du Ministre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voir la réponse du 22 avril 1975 à la question 1039, partie 1.

LA SUBVENTION DE \$500 À L'ACHAT D'UNE MAISON

Question n° 2385—M. Schellenberger:

Le ministre acceptera-t-il de reconsidérer la prescription prévoyant une durée de résidence de cinq ans et restreignant l'obtention d'une subvention de \$500, dans la plupart des cas, pour les propriétaires de maisons mobiles qui ne restent pas à un même emplacement durant cinq ans, et auxquels les parcs de maisons mobiles n'accordent que des baux de deux ans?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le gouvernement n'envisage pas de réduire la période de cinq à deux ans, dans le cas des propriétaires de maisons mobiles qui désirent obtenir la subvention de \$500.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-25, tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales.

[M. Marchand (Langelier).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1974 MODIFIANT LA LÉGISLATION
(STATUT DE LA FEMME)

MESURE VISANT À ASSURER L'ÉGALITÉ DE STATUT AUX
PERSONNES DE SEXE MASCULIN ET FÉMININ AUX TERMES DE
CERTAINES LOIS

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-16, tendant à modifier certaines lois en vue d'assurer dans leur application l'égalité de statut aux personnes de sexe masculin et féminin, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, il est tout à fait à-propos, en cette Année internationale de la femme, de nous pencher sur une mesure législative visant à supprimer des lois fédérales un certain nombre de dispositions préjudiciables ou discriminatoires. En présentant aujourd'hui un bill omnibus prévoyant des modifications à plusieurs lois, j'aimerais également replacer dans son contexte le mouvement pour l'égalité de statut des femmes au Canada.

Le statut de la femme n'est certes pas un problème récent dans notre pays. Dès les années 1900, des Canadiennes engagées comme Nellie McClung luttèrent pour faire accorder le droit de vote aux femmes. En 1913, le premier ministre du Manitoba disait à Nellie McClung qu'il «ne voulait pas qu'une hyène en jupons lui parle de politique». Dès 1916, néanmoins, les femmes du Manitoba avaient acquis le droit de vote au palier provincial. Les autres provinces, à l'exception du Québec, ont accordé le droit de vote aux femmes peu après.

Ce n'est qu'en 1929, toutefois, qu'elles ont pu se faire nommer au Sénat. C'est cette année-là que le Conseil privé de Londres a déclaré que les femmes étaient effectivement des «personnes» aux fins de la nomination au Sénat. Il y a aujourd'hui neuf femmes élues aux Communes—et je suis heureux de remarquer que huit d'entre elles sont de ce côté-ci de la Chambre...

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: ... et il y a sept femmes sénateurs. C'est beaucoup, par rapport à il y a dix ans, mais il est curieux de constater comme c'est peu, proportionnellement, si l'on songe que les femmes représentent 51 p. 100 de notre population.

La bataille pour obtenir le droit de vote et le droit d'être nommée au Sénat se compare à bien des points de vue à la lutte de la présente décennie pour l'égalité de la femme. Il est cependant nécessaire de changer non seulement les lois, mais aussi nos attitudes. Les droits de la femme peuvent être reconnus par la loi, mais celle-ci demeure lettre morte, si la société n'accepte et n'appuie ces droits. Ici, au Canada, nous faisons de grands efforts, pendant l'année internationale de la femme, pour faire disparaître certaines attitudes dépassées à l'égard de la femme. C'est l'année où nous faisons tout notre possible pour informer tous les Canadiens de la position actuelle des femmes dans notre pays. C'est aussi le moment pour chacun de nous de considérer nos propres attitudes. De toute évidence, les changements législatifs seuls ne seraient qu'une piètre victoire pour les femmes car, si la loi change mais que les coutumes se maintiennent, la position des femmes dans notre société demeurera la même.